

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/09/2025

Référence
2025-54

Objet de la délibération
Cantine : nouveaux tarifs

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	9	10

Date de la convocation
09/09/2025

Date d'affichage
09/09/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture de Mangers
Le : 30/09/2025

Et

Publication ou notification du :
30/09/2025

L'an 2025 et le 18 Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Associative Camille Montchâtre sous la présidence de BOURGOIN Pascal, Maire.

Présents : M. BOURGOIN Pascal, Maire, Mmes : BARBIER Gwenaëlle, BRETON Patricia, MOULIN Valérie, OUARDIRHI Roselyne, MM : BLOT Mickaël, DEMANGELLE Laurent, FOUQUERAY Olivier, GORGET Stéphane

Excusés ayant donné procuration : M. FAYOLLE Stéphane à M. DEMANGELLE Laurent

Excusés : Mme GRIGNÉ Valérie, M. CHAMPION Jean-François

A été nommé(e) secrétaire : Mme BARBIER Gwenaëlle

Objet : Cantine : nouveaux tarifs

Monsieur Le Maire indique qu'à la suite du changement du prix du repas du restaurateur, il est nécessaire de revoir la tarification proposée aux parents. Le coût pour la collectivité ne cesse d'augmenter.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 24 janvier 2024 fixant le tarif actuel des repas,

Considérant la hausse récente des prix appliqués par le restaurateur,

Considérant la nécessité pour la collectivité d'assurer la continuité et la qualité du service de restauration,

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le tarif facturé afin de couvrir les charges et dépenses correspondantes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- DECIDE de fixer le prix du repas à 4,35 € à compter du 1^{er} octobre 2025
- PRECISE que ce tarif s'applique à l'ensemble des usagers du service concerné
- CHARGE Monsieur Le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération et de sa transmission auprès des familles

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 30/09/2025
Le Maire
Pascal BOURGOIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217200625-20250918-2025-54-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2025
Publication : 30/09/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

